



**Arrêté portant abrogation de l'arrêté 2024/023 du 30 janvier 2024
réglementant le stationnement et la circulation
pour l'organisation de la vente de particulier à particulier du 1^{er} mai 2024
Rue Robert Schuman, Rue François de Tesson, Rue Louis Armand**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie,
- L'arrêté municipal DST 2024/023 du 30 janvier 2024,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules des exposants est autorisé à partir de 5h00 le 1^{er} mai 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté 2024/023 du 30 janvier 2014, réglementant le stationnement et la circulation pour l'organisation de la vente de particulier à particulier du 1^{er} mai 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra être délivré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 06 mars 2024

Le Maire
Jean-François ONETO



AFFICHÉ
LE 11.03.2024.